



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 15 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Secrétariat Général

Arrêté N °2015048-0004 - Délégation de signature à M.Alain CITRON, chargé de l'intérim DRFIP L- R	1
Arrêté N °2015054-0002 - Délégation de signature à M.Thomas THIEBAUD - Directeur de cabinet	4
Arrêté N °2015054-0003 - Modification de la délégation de signature accordée à M.Pierre REGNAULT de la MOTHE - secrétaire général de la préfecture	8
Arrêté N °2015054-0004 - Modification de la délégation de signature accordée à Mme Mireille BOSSY - Sous- préfète de Prades	11
Arrêté N °2015054-0005 - Modification de la délégation de signature accordée à M.Gilles GIULIANI - sous- préfet de Céret	14
Arrêté N °2015054-0006 - Modification de la délégation de signature aux responsables de centres de coût	17



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015048-0004

signé par
Préfet

le 17 Février 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature à M.Alain CITRON,
chargé de l'intérim DRFIP L- R

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission coordination interministérielle
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**portant délégation de signature à M. Alain CITRON,
chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques
de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 23, R. 158 et R. 163 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 par lequel M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques de 1ère classe directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault est chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion, la liquidation et l'appréhension des successions en déshérence dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : En application du décret susvisé n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional des finances publiques par intérim de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 17 février 2015

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015054-0002

signé par
Préfet

le 23 Février 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Délégation de signature à M.Thomas
THIEBAUD - Directeur de cabinet

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle
Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT
☎ :04.68.51.67.60

ARRETE N° portant délégation de signature à M. Thomas THIEBAUD, sous-préfet, directeur de cabinet.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 13 février 2015 nommant M. Thomas THIEBAUD sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Thomas THIEBAUD, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du cabinet et des services rattachés (service interministériel de défense et de protection civile, bureau de la communication),
à l'exception :

1. des ordres de réquisition de l'autorité militaire ;
2. des arrêtés concernant la défense nationale.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Thomas THIEBAUD à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs à l'organisation des élections politiques et professionnelles.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Thomas THIEBAUD à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République de la Police nationale affectés dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 4 : Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, M. Thomas THIEBAUD est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

ARTICLE 5 : En tant que chef de projet de sécurité routière, M. Thomas THIEBAUD est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette attribution.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Thomas THIEBAUD à l'effet de signer dans le cadre de la police générale liée à l'ordre public :

Débîts de boisson et établissements de nuit :

- les transferts de licence ;
- les décisions de fermeture administrative ;

Vidéoprotection :

- les arrêtés autorisant l'installation ou la modification ;

Régies de police municipale :

- les arrêtés de création et nomination de régisseurs ;

Annonces judiciaires et légales :

- l'établissement annuel des tarifs ;

Appel à la générosité publique :

- l'arrêté portant publication du calendrier.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à M. Thomas THIEBAUD, sous-préfet, directeur de cabinet, lors des permanences et des astreintes qu'il assure, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, en application des articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.551-1 du code susvisé,

- les arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique,

- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 224-2 du code de la route ;

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas THIEBAUD, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, en ce qui concerne le service interministériel de défense et de protection civile par M. Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas THIEBAUD, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, pour les

- actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales,
 - récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- par Mme Audrey SARTRE-ALBASI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 10 : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 février 2015

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015054-0003

signé par
Préfet

le 23 Février 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Modification de la délégation de signature
accordée à M. Pierre REGNAULT de la
MOTHE.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageol

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

modifiant la délégation de signature accordée à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 décembre 2011 nommant M. Pierre REGNAULT de la MOTHE secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014244-0001 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture,

ARRETE


ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de Prades, par M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de Céret, ou par M. Thomas THIEBAUD, sous-préfet, directeur de cabinet. "

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Prades, M. le sous-préfet de Céret et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 février 2015

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015054-0004

signé par
Préfet

le 23 Février 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Modification de la délégation de signature
accordée à Mme Miraille BOSSY - Sous-
préfète de Prades

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

**modifiant la délégation de signature accordée
à Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2013 nommant Mme Mireille BOSSY sous-préfète de PRADES ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014244-0002 du 1er septembre 2014 modifié portant délégation de signature à Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014244-0002 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Mireille BOSSY, sous-préfète de PRADES est modifié ainsi qu'il suit :

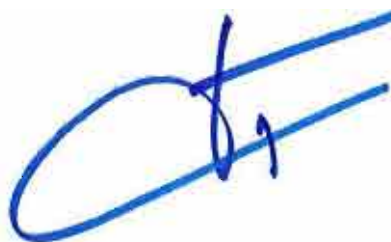
" **ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Mme Mireille BOSSY, lors des permanences qu'elle assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Délégation est donnée à Mme Mireille BOSSY, lors des permanences qu'elle assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture, et de M. Thomas THIEBAUD, directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux (articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du Code de la Santé publique). "

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de PRADES et M. le sous-préfet de CÉRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 février 2015

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015054-0005

signé par
Préfet

le 23 Février 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Modification de la délégation de signature
accordée à M.Gilles GIULIANI - sous- préfet
de Céret

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°
**modifiant la délégation de signature accordée
à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2014 nommant M. Gilles GIULIANI sous-préfet de CÉRET ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014244-0003 du 1er septembre 2014 modifié portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014244-0003 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles GIULIANI, sous-préfet de CÉRET, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Gilles GIULIANI, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine adressées au juge des libertés et de la détention (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Délégation de signature est donnée à M. Gilles GIULIANI, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, secrétaire général de la préfecture, et de M. Thomas THIEBAUD, directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques en application des articles L. 3213-1 et suivants et L.3211-11 du code de la santé publique."

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M.le sous-préfet de CÉRET Mme la sous-préfète de PRADES et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 février 2015

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015054-0006

signé par
Préfet

le 23 Février 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Secrétariat Général
Mission coordination Interministérielle**

Modification de la délégation de signature aux
responsables de centres de coût



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N°

modifiant la délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014244-0014 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1er** :Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture 307 du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres et bons de commande,
- la constatation du service fait,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "secrétaire général" M. Pierre REGNAULT de la MOTHE
secrétaire général de la préfecture,
- Centre "sous-préfet de Céret" : M. Gilles GIULIANI,
sous-préfet de Céret,
- Centre "sous-préfet de Prades" : Mme Mireille BOSSY,
sous-préfète de Prades,
- Centre "directeur de cabinet" : M. Thomas THIEBAUD,
directeur de cabinet,
- Centre "ressources humaines" : M. Robert ROUX, chef du service
des ressources humaines et des moyens,
- Centre "moyens": M. Robert ROUX, chef du service
des ressources humaines et des moyens,
- Centre "transmissions/informatique": M. Philippe MIRÉTÉ, chef du SIDSIC."

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 23 février 2015

La Préfète,



Josiane CHEVALIER